

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Municipal du 28 juillet 2010 à 20 h 30

Présents : Mmes, MM, Elisabeth LAMURE, Ghislain de LONGEVIALLE, Catherine REBAUD, Yves FIESCHI, Louis DUFRESNE, Pauline LI, Jean-Luc RAGINEL, Laurence SAINT JEAN, Smahin YAHYAOU, Pierre BAKALIAN, Frédérique BAVIERE, Joël FROMONT, Michèle RAT, Renata ROSSETTI, Pierre SERVIGNAT, Yann CHARLET, Sylvie CRETIN, Claude CHOTARD.

Excusés avec pouvoir Guillaume DEBRUN (pouvoir à Y. Fieschi), Alain GAY (pouvoir à A Chotard), Isabelle PASQUIER (pouvoir à Mme LAMURE), Henri BONCOMPAIN (pouvoir à Laurence SAINT JEAN), Valérie LONCHANBON (pouvoir à Yann CHARLET) Chantal FILIPPELLI (pouvoir à Sylvie CRETIN), Marie-Françoise EYMIN (pouvoir à G. de LONGEVIALLE), Alain APPERCEL (pouvoir à Mme REBAUD), Sylvie PRIVAT (pouvoir à Michèle RAT), Sylvie DUTHEL (pouvoir à Pierre SERVIGNAT),

Absent : Alain ALEMANY

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2010

Accord à l'unanimité

2. TRANSFORMATION DU TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE

Monsieur FIESCHI rappelle que l'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 6 juillet dernier et les offres ont été réceptionnées jusqu'au mercredi 21 juillet 2010 à 17:00.

S'agissant d'une procédure adaptée pour un marché de travaux, et conformément à la parution de 2 décrets parus au JO le 20 décembre 2008, le seuil à partir duquel ces marchés sont soumis à une procédure formalisée est passé de 206 000 € à 5 150 000 € HT.

Il en résulte que le passage en commission d'appels d'offres n'est plus requis pour le cas de ces marchés.

Toutefois, en accord avec la délibération du 2 février 2009, la délégation de signature des marchés ne s'applique pas dans ce cas, et c'est l'assemblée délibérante qui sera amenée à attribuer le marché après présentation du rapport d'analyse des offres et avis de la commission MAPA.

L'ouverture des plis a été effectuée le 22 juillet en présence de Madame LAMURE, Monsieur FIESCHI, Monsieur FAJG (maître d'oeuvre) et le rapport d'analyse des offres doit être présenté au Conseil Municipal.

Ce marché comportait les précisions suivantes :

- offre de base

Mise en oeuvre d'un gazon synthétique monofilaments avec fibres droites de 60 mm d'épaisseur avec au minimum 7000 touffes par m² et une épaisseur de fibres de 240 µm / m² minimum.

Ce type de gazon est composé de brins uniques qui par groupe de 6 ou 8.

Les fibres de ce type présentent une meilleure résilience et une meilleure résistance que celle des fibres défibrilisées qui se découpent sur l'action de piétinement.

Les fibres monofilaments se couchent néanmoins sous le jeu mais se relèvent plus facilement par le balayage régulier du revêtement.

Les granulats caoutchouc sont plus libres sur un revêtement en fibres fibrilisées.

Le remplissage demandé se réalise sous forme bi couches sable et caoutchouc.

- option 1

réseau d'arrosage

- options 2

pare ballons

- option 3

abris joueurs

variantes autorisées

- Critères de choix :

- prix des prestations 40%

- valeur technique des prestations 40 % (dont conformité et qualité des matériaux 20 points et méthodologie 20 points)

- Délai d'exécution 20% (délai imposé par le maître d'ouvrage 3 mois à compter de la notification du marché plus période de préparation).

Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres :

- Entreprise TARVEL
- Entreprise PARCS ET SPORTS

Après analyse, il s'avère que la proposition de base de l'entreprise TARVEL est comparable à la proposition variante 1 de PARCS ET SPORTS.

Suite à l'analyse technique, il s'avère que le remplissage bi couches sable et caoutchouc ne nécessite pas obligatoirement un système d'arrosage coûteux.

En effet, il est préconisé selon les cas pour réduire les nuisances olfactives à l'occasion de fortes chaleurs.

Après réflexion et en concertation avec d'autres Communes équipées de terrains semblables, le recours à un système d'arrosage ne semble pas nécessaire.

Les éléments de notation proposée par le maître d'œuvre concernant les critères précités se présentent comme suit :

	TARVEL	PARCS ET SPORTS	
Valeur technique des prestations	9,11	8,18	
Délai	10	5	

Concernant le prix des prestations, les propositions se présentent comme suit :

NOM DES ENTREPRISES		Montant de l'offre HT INITIALE	Montant de l'offre HT après négociation	% de remise	Montant TTC
TARVEL	Base remplissage bi-couches	379 827,95 €	366 300,00 €	3,50 %	438 094,80 €
	Variante 1				
	Variante 2 remplissage mélangé	398 820,95 €	384 050,00 €	3,70 %	459 323,80 €
PARCS ET SPORTS	Base				
	Variante 1 remplissage bi-couches	410 403,50 €	383 638,30 €	6,50 %	458 831,41 €
	Variante 2 remplissage mélangé	445 467,50 €	409 830,10 €	8 %	490 156,80 €

Discussion :

Mr. CHOTARD :

Regrette de ne pas avoir disposé préalablement de l'ensemble des informations qui viennent d'être présentées.

Il regrette également que la procédure d'ouverture des plis n'intègre pas la commission d'appel d'offres et souligne que les élus de l'opposition voteront contre ce projet.

Madame LAMURE :

Remarque toutefois que les élus de l'opposition ont voté pour les demandes de subventions qui ont été sollicitées pour ce projet.

Elle rappelle que le mode de passation de ce marché se réfère à la délibération du 2 février 2009 prenant acte des décrets parus fin 2008 et soulignant que le seuil appliqué aux procédures adaptées en marché de travaux étaient portés à 5 150 000 € hors taxes. Cette disposition dispense les Collectivités de faire appel à la commission d'appels d'offres pour procéder à l'ouverture des plis.

Toutefois, elle rappelle que le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire le 2 février 2009 à attribuer les marchés dont le montant est inférieur à 206 000 € hors taxes.

Pour les montants supérieurs à ce seuil, c'est le Conseil Municipal qui procède à l'attribution des marchés de travaux.

Elle rappelle que l'ouverture des plis a été effectuée jeudi 22 juillet et que le rapport d'analyse des offres a été remis par le maître d'œuvre lundi 26 juillet. De plus, une négociation a été engagée avec les deux entreprises et la remise des dernières propositions a été réalisée le mercredi 28 juillet à 12h00.

Tenant compte de cet échéancier il n'a pas été possible de programmer une Commission des Sports qui aurait pu informer de l'avancement de ce dossier.

Mr. RAGINEL :

Le dossier de marché prévoit-il des pénalités à l'entreprise en cas de retard sur les travaux ?

En réponse, Mr. FIESCHI informe qu'il est prévu des pénalités de retard comme dans tous marchés publics.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de retenir l'entreprise : TARVEL sur la solution de base sans option au prix de 438 094.80 € TTC.

Et d'autoriser Madame le Maire à notifier le marché et signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

Vote :

Contre : 4

Accord sur le projet

3. PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS A CHERVINGES LABEL BATIMENT BASSE CONSOMMATION

Monsieur SERVIGNAT rappelle que ce projet a été présenté en Conseil Municipal et à la récente commission des travaux du mercredi 21 juillet 2010.

Ce projet a fait l'objet d'une étude par un programmiste BATIPROGRAMME fin 2009 qui a servi de support à la consultation pour la recherche d'un maître d'oeuvre lancée par avis d'appel d'offres le 24 décembre 2009.

Cet avis d'appel d'offres a porté sur la recherche d'un maître d'oeuvre pour assurer une mission complète sur le projet prenant en compte les phases avant-projets et projets, la rédaction du document de consultation des entreprises, le suivi de chantier.

Une attention particulière a été portée en matière de haute qualité environnementale et de label bâtiment base consommation.

Après analyse des offres, le cabinet d'architectes Gilles FRAISSE de Chalon-sur-Saône a été retenu.

Les phases d'avant-projets et projets sont en cours et il y a lieu de restituer les éléments constitutifs du futur dossier de demande de permis de construire qui devra être prochainement déposé auprès de la direction départementale des territoires.

Monsieur SERVIGNAT présente le plan masse du projet situé dans le hameau de Chervinges à Gleizé.

Il fait apparaître l'ensemble des éléments consacrés à ce programme de logements ainsi que l'esquisse des façades.

Il précise qu'un projet d'acquisition d'une bande de terrain orientée nord-sud à l'est du projet est en cours.

Cette acquisition permettrait de créer des espaces jardins supplémentaires.

Le projet se décompose en deux phases :

- Phase 1

Le projet de bâti situé au sud comprend :

Deux appartements de type 4 au rez-de-chaussée avec chambres en duplex

Un appartement de type 3 à l'étage

Au nord de ce bâti, se situe à un autre ensemble comprenant :

Un appartement de type 4

- Phase 2

Sa réalisation est subordonnée aux arbitrages qui seront retenus lors du passage du POS en PLU.

Le projet de bâti situé au nord du projet comprend :

Deux appartements de type 4

L'ensemble des logements bénéficie d'un cellier et d'un jardin privatif.

Le parking des véhicules est situé à l'ouest du projet en extérieur.

Au plan environnemental, ce projet s'inscrit dans le cadre d'un label Bâtiment Basse Consommation (BBC) et une démarche haute qualité environnementale (HQE) impose différentes contraintes aux entreprises concernant la tenue et le suivi du chantier.

Au plan financier, les estimations actuelles de l'architecte sont les suivantes :

- Phase 1

Quatre logements de type quatre et un de type trois : 541 236 € HT

- Phase 2

Cette phase est conditionnelle et subordonnée aux arbitrages retenus lors du passage du POS en PLU

Deux logements de type quatre soit 287 096 € hors taxes

L'échéancier prévisible lié à cette opération est le suivant :

- août 2010 : dépôt du permis de construire
- septembre octobre 2010 : instruction du permis de construire et préparation du document de consultation des entreprises par l'architecte
- octobre 2010 : présentation du document de consultation des entreprises au Conseil Municipal et lancement du marché
- décembre 2010 : ouverture des plis, analyse des offres, choix des entreprises retenues
- année 2011 : travaux phase 1

Discussion :

Mr CHOTARD :

Demande si l'accès au balcon de l'appartement de type 3 du bloc sud sera sécurisé au pied de l'escalier.

Mr SERVIGNAT :

Précise que ce type d'éléments seront intégrés et arbitrés dans le cadre du document de consultation des entreprises.

Mme CRETIN :

Demande quels matériaux seront utilisés pour répondre au label Bâtiment Basse Consommation.

Mr SERVIGNAT

Informe qu'il n'y a pas de choix de matériaux pour l'instant et que ceux-ci seront définis dans le document de consultation des entreprises. Il rappelle que le principe du chauffage gaz à condensation est préconisé.

Mme LAMURE :

Précise que la solution d'un chauffage au bois n'est pas exclue.

Mme REBAUD :

Informe qu'un système d'eau chaude sanitaire est étudié et que des matériaux du type briques alvéolées sont également envisagés.

Mr de LONGEVIALLE :

Indique que des choix architecturaux ont été faits par l'architecte en matière d'économie d'énergie avec notamment une orientation au sud des bâtis.

Mme LAMURE :

Précise que les ouvertures sont réduites et que le projet est plutôt bien intégré dans le site. Le projet logements BBC représente une autre orientation architecturale par rapport aux maisons traditionnelles de Chervinges.

Mr .CHOTARD :

Donne son accord sur le projet présenté. Il souhaite mieux connaître la politique d'aménagement retenue au niveau de la commune. Il demande également pourquoi ce choix d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage communal a été retenu.

Mme LAMURE :

Informe que la commune doit préserver son patrimoine.

Elle précise également que cette opération pilote doit être exemplaire en matière d'économie d'énergie. Toutefois, elle précise, qu'au plan du financement évalué à environ 700 000 € sur le budget 2011, il devra reposer sur des fonds propres mais également sur l'emprunt.

Ce projet a une vocation de logements à caractère locatif pour la commune.

Elle précise que la commune aurait pu faire appel effectivement à un bailleur social qui aurait pu réaliser l'ensemble de l'opération. Néanmoins, ce genre d'opération nécessite pour la commune de céder gratuitement le terrain, ce qui n'est pas envisageable.

Mr . de LONGEVIALLE :

Estime que si la commune avait confié ce projet à un opérateur, elle n'aurait pas eu la même maîtrise de l'opération au plan architectural.

Mr CHOTARD :

Estime qu'au vu des logements projetés, le montant des loyers ne sera pas accessible à tous.

Mr . de LONGEVIALLE :

Souligne toutefois que le montant des charges sur ce type de logement sera inférieur à celles qui s'appliquent à un logement traditionnel.

Mme LAMURE :

Précise qu'elle souhaite une diversité de logements sur la commune répondant à tous les besoins. Elle souligne également que la commune dispose déjà de plus de 30 % de logements sociaux et confirme son souhait de développer des logements dits intermédiaires. Ceux-ci auront de plus l'avantage de jardins privatifs et dans un second temps de jardins potagers.

Suite à la présentation de ce projet, les membres présents sont invités à autoriser Madame le Maire à déposer la demande de permis de construire auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Vote :

Accord à l'unanimité.

4. QUESTIONS DIVERSES

Madame LAMURE informe des dispositions qui seront prises prochainement concernant le passage à la télévision numérique terrestre dans la région. À compter du 27 juillet, la réception des programmes de télévision analogique (via une antenne dite Râteau) de France 3 risque d'être perturbée pour les habitants de la commune. Pour recevoir avec une bonne qualité d'image les programmes de France 3, les téléspectateurs devront passer à la télévision numérique terrestre sans attendre l'arrêt de la diffusion analogique.

Pour ce faire, ils devront s'équiper d'un adaptateur TNT externe ou d'un téléviseur avec TNT intégrée. L'ensemble des réponses aux questions que chacun peut se poser notamment au plan financier sont résumées sur un document papier affiché en mairie et diffusé sur le site de la commune.

Sécurité Seniors :

Un plan sécurité Séniors a été lancé par le gouvernement. Il s'agit d'accompagner les personnes âgées ou fragiles qui peuvent être concernées par des agressions ou des vols. Un courrier de sensibilisation a été adressé à l'ensemble des personnes identifiées dans le fichier canicule et la Police Municipale ne manquera pas de les contacter par téléphone dans un premier temps.

De plus un courrier à l'ensemble des personnes âgées de plus de 70 ans vivant seules a été transmis pour information assortie d'une fiche de demandes de renseignements.

Extension de la salle d'escrime

Ce marché a été lancé à la publication récemment, la réception des plis est prévue le 3 septembre à 17h00 au plus tard..

Audit énergétique

Les lots isolation et menuiseries sont infructueux et nous devons relancer une consultation pour l'approbation de ces travaux à l'école Branciard programmés durant les congés de toussaint.

Coopération décentralisée

Nous avons été destinataires du procès-verbal de réception provisoire des travaux du centre d'internat de Kérou et nous ne manquerons pas de verser le solde de la subvention attendue par cette commune pour cette opération.

Anciennes filatures

Une récente réunion avec le bureau d'études SAMOP a permis de réaliser l'analyse des offres concernant l'appel à maître d'oeuvre et la recherche d'un géomètre.

La Communauté d'Agglomération, en charge de ce projet, a retenu le maître d'oeuvre Babylone avenue.

Une prochaine réunion est programmée en septembre et doit s'articuler pour la phase 1 sur un programme intégrant 23 logements, des modules pour l'artisanat d'une surface d'environ 1000 m² et 800 m² de commerces.

Village beaujolais

L'aménageur GRC a effectué l'acquisition du terrain auprès de la SAMDIV.

Un permis de construire modificatif de division a été lancé et accordé récemment. Cependant un recours a été notifié et la commune, l'aménageur et les requérants ont dû entamer un dialogue pour aboutir récemment à la levée de ce recours.

Les travaux doivent débuter en septembre prochain.

ZAC des Charmilles

Le bilan de la concertation et la présentation de l'étude hydraulique seront présentés au Conseil Municipal de septembre.

ZAC de la Collonge

Le traité de concession, le dossier de réalisation assorti du plan de composition seront présentés vraisemblablement au Conseil Municipal d'octobre.

Rentrée scolaire

La rentrée scolaire est prévue le jeudi 2 septembre 2010.

Les prévisions d'effectifs sont en hausse par rapport à l'année scolaire dernière.

La classe numérique a été livrée à l'école Doisneau. Son installation est en cours et elle sera opérationnelle dès la rentrée.

Communication de rentrée

Différents documents de rentrée seront transmis fin août début septembre :

le Bulletin Municipal, la brochure Gleizé-activités, le programme Culture en famille, l'invitation à la présentation de la saison culturelle prévue le 1er octobre 2010, la présentation du catalogue de l'Artothèque prévue à l'occasion des journées du patrimoine le 17 septembre.

Agenda

- 28 août 2010

Présentation du réseau de bus la société Carpostal sur la place de la Mairie de 9h30 à 10h15.

- 4 septembre 2010 Commémoration de la Libération de Villefranche (plaque Janisson)

- 6 septembre 2010 Conseil Municipal

Elisabeth LAMURE
Sénateur Maire

Diffusion pour suivi : Conseil municipal, Mr Violland DGS

Diffusion pour information : personnel communal, affichage panneaux administratifs, Site Internet